



An - nasr

Vendredi n° 316 du 20 nov. 2009

Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, célèbre les louanges de ton Seigneur et implore son pardon.

Muharram, Safar, Rabil-Awal, Rabi-Sani, Djoumadal-Awal, Djoumada - Sani, Sani, Rajal, Chaaban, Ramadan, Chawal, Dhul-Qaada, Dhul-Hija ; de ces douze mois Lunaire, chacun est pétri de vertu. Pour le 12ième mois ses mérites ne sont pas à négliger. En effet Allah (swt) dit dans le coran « **Par l'aube et par les dix nuits ! Par le pair et l'im-pair** » (S83V1-3). Selon Ibn Kathir, ces jours correspondent aux dix premiers jours de la Dhul-Hijja, mois lunaire durant lequel s'accomplit le cinquième pilier de l'Islam, le pèlerinage à la Mecque. Ce sont les cœurs sincères et dévoués dans l'adoration qui peuvent pleinement profiter de ces moments. Les autres sont distraits et n'accordent pas assez d'attention à ces moments sacrés et très favorables à la fois pour ceux qui y accomplissent le pèlerinage et même ceux qui n'ont pas pu l'effectuer, les bonnes œuvres sont largement récompensées pendant ces dix

jours du mois de Dhul-Hija. Les dix premiers jours de Dhul-Hija sont ceux que le Tout Puissant avait donné à Moussa (que la paix soit sur lui) : « **Et nous donnâmes à Moussa rendez-vous pendant**

Les dix merveilles de Dhl-Hija !

trente nuits, et Nous les complétâmes dix, de sorte que le temps fixé par son Seigneur se termina au bout de quarante nuits » (S7V142). Selon Ibn Kathyr, les trente sont en réalité les jours de Dhul-Qaada et les dix jours sont les dix premiers jours de Dhul-Hija. Le Prophète (saw) a dit : « **il n'y a pas d'œuvres meilleurs que celles faites en ces dix jours.** » les compagnons dirent : « **Même pas le Djihâd ?** » **Risquant sa vie et ses biens et qui ne reviendrait avec rien (c'est-à-dire qu'il y perdrait sa vie et sa fortune).** » Al-Boukhari.

Qu'est-ce qui est recommandé de faire pendant ces dix derniers jours ? En premier lieu il est recommandé d'accomplir le pèlerinage pour ceux qui en ont les moyens. D'une manière générale il est recommandé de saisir cette occasion pour accomplir le maximum de bonnes actions comme la prière, le rappel d'Allah, les contacts avec les familles, les aumônes, le fait de recommander le bien et d'interdire le mal, selon ses possibilités, et d'éviter les péchés. N'oubliez surtout pas de réciter beaucoup le Coran, de vous repentir au plus vite, faire le Douâ et des remerciements pour les bienfaits qu'Allah nous a donné. **Le jeûne** : le jeûne compte parmi les meilleurs actes de dévotion auprès d'Allah. ainsi, le Prophète (saw) a dit : « le serviteur qui accomplit un jour de jeûne pour l'adoration d'Allah, Allah lui accorde la faveur d'écartier son visage du feu à distance de 70 automnes ». un enseignement prophétique rapporté par Muslim dans son Sahih, nous apprend que le jeûne du jour d'Arafat, neuvième jour de cette decade, absout les péchés de deux années, une anté-

rieure et une année ultérieure. Ainsi, le Prophète (saw) avait pour habitude de jeûner les neufs jours de Dhul-Hija, le jour d'Achoura, et trois jours (13-14-15) de chaque mois lunaire.

Le Dhikr : la langue du croyant ne doit pas cesser de prononcer les mots de louanges d'Allah comme le pratiquaient les compagnons du Prophète à tout les moments et particulièrement pendant les jours où le cœur de tous les musulmans sont orientés vers les lieux saints de l'Islam. Le Prophète (saw) a dit : « il n'y pas de jours très importants auprès d'Allah et au cours desquels les œuvres sont aimées de Lui, que durant ces dix jours. Donc dans cette période, repetez les formule « Allâhu Akbar », « Lâ Ilâha Illa'llâh », « **Al-Hamdu Li-lâh** ». Rapporté par At - Tabarâni.

L'Istighfar : la crainte de tomber dans les péchés par l'acte de l'Istighfar (la demande de pardon) le Prophète (saw) dit : « celui qui demeure dans l'istighfar, Allah le préserve de tous les soucis et lui accorde sa subsistance là où il l'attend le moins ». Il disait aus-

si : « Allah dit : ô fils d'Adam, trouve toi le temps pour M'adorer; J'emplirai ton cœur de richesse et J'annulerai ton indigence (ta pauvreté). Si tu ne le fait point, J'emplirai tes mains de travaux et Je n'annulerai guère ta pauvreté ». Rapporté par Abou Daoud.

Le sacrifice : le dixième jours de Dhul-Hija est le jour de la fête de Aïd- Al-Adha (Tabaski), jour où les croyants se rappellent le sacrifice du père des prophètes , Ibrahim(paix et salut sur lui) et dont la soumission à Allah était totale au point d'égorger son fils Ismaël si la volonté divine en était ainsi .. ce moment est extraordinaire car le sacrifice de son fils a été substitué par l'immolation d'une bête . tradition qui symbolise la soumission totale à Allah dans l'amour et l'abnégation. Le Prophète (saw) disait à ce propos que le Tout Puissant dit : « il n'ya point de meilleur acte que l'homme ne fasse que celui de verser le sang en sacrifice (abnégation) pour Allah. Les bêtes immolées viendront le jour du jugement dernier avec leurs lainages et leurs sabots et leurs cornes .le sang versé le se-

ra auprès d'Allah avant même qu'il ne soit versé ici bas. Aussi soyez en heureux ». C'est une Sunnah confirmée et il est détestable de la délaisser si l'on a les moyens de la faire. Le prophète (saw) a sacrifié deux béliers à corne de couleurs grisâtre ; il les a égorgé lui-même en disant : **«Bismillâh Wallâhu Akbar.»** Si une personne a l'intention de sacrifier et qu'il rentre dans les dix jours de Dhul-Hija , elle ne doit pas se couper les cheveux . Les ongles et la peau jusqu'à ce qu'elle sacrifie sa bête car, selon Um Salama, le prophète (saw) a dit « lorsque vous rentrez dans les dix jours (de Dhul-Hija) et que l'un d'entre vous veut sacrifier une bête, qu'il s'abstienne de couper les cheveux et les ongles. » selon la parole d'Allah : **«Que faut-il sacrifier ?** La bête à sacrifier peut être un chameau, un beauf (ceux sont à partager entre sept personnes), un mouton ou une chèvre (pour une personne) selon la parole d'Allah : «... **Pour qu'ils invoquent le nom d'Allah sur ce qu'il leur a octroyé des troupeaux...** »S22V28.**Etat de l'animal à sacrifier** : la

condition pour que la bête soit bonne à sacrifier est qu'elle soit exempte de défauts apparents, selon la parole du Prophète (saw) : « **quatre (défaut) font que le sacrifice n'est pas accepté : la bête borgne de manière apparente, la bête visiblement malade, la bête boiteuse de manière évidente et la bête maigre que l'on ne peut récupérer.** » rapporté par At-Tirmidhi. Elle doit également avoir l'âge minimum obligatoire cinq ans pour le chameau, deux ans pour une vache, un an pour une chèvre et six mois pour un mouton.

Quand égorger la bête ? : Le moment propice débute après la prière de l'Aïd, le Prophète (saw) : « **celui qui égorge avant la prière a sacrifié pour lui-même et celui qui égorge après la prière a parfait son sacrifice et a accompli la Sunnah des musulmans** » Al-Boukhari et Muslim. Il est autorisé d'égorger le jour de l'Aïd et les trois jours qui suivent selon l'hadith du Prophète. Il est Sunnah pour qui veut égorger de le faire soi-même en disant : **Bismillah Wallahou Akbar ô Seigneur ceci est de la part d'un tel** » ' il se nomme lui-même ou la personne qui lui a recomman-

dé d'offrir ce sacrifice) car le prophète (saw) a égorger un bélier en disant : « **bismillah wallahou akbar, (ô Seigneur ceci est de ma part et de la part de tout ceux de ma communauté qui n'ont pas sacrifié .)** » rapporté par Abou Daoud et Tirmidhi.. Il est recommandé à celui qui ne sait pas sacrifier de tout de même assister. **La répartition (de la viande) du sacrifice** il est Sunnah pour la personne qui sacrifie de manger une partie de la viande de la bête sacrifiée, d'en distribuer aux proches de la famille et aux voisins, et d'en faire d'une partie aumône aux pauvres. . Allah dit : « **... Mangez -en et donnez-en à manger aux misérables, les pauvres.** » S22V2

Chers frères et sœurs cette décade est une miséricorde d'Allah ; cette faveur est tellement immense que Seul Allah le Tout Puissant connaît la valeur exacte de ces jours ; ils sont plus qu'un trésor ; alors mon frères quoi de plus logique que d'en tirer la meilleur part !

☞ **Kaassoum.**